

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1980.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'adhésion de la République
française à la Banque africaine de développement,*

Par M. Michel CALDAGUÈS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Antoine Andrieux, C.orges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourguin, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jean Desmarets, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Gérard Gaud, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Philippe Madrelle, Louis Martin, Pierre Matraja, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Abel Sempé, Edouard Soldant, Georges Spénaie, Albert Veilquin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 2023, 2147 et In-8° 406.

Traité et Conventions. — Banque africaine de développement - Organisation de l'unité africaine (O. U. A.).

ANALYSE SOMMAIRE

La Banque africaine de développement, créée en 1963 par un grand nombre de pays africains au lendemain de leur indépendance, excluait jusqu'à présent toute participation d'Etats extérieurs à l'Afrique.

Par une résolution du 17 mars 1979, le Conseil des gouverneurs de la Banque a décidé de faire appel au concours de pays extérieurs et en particulier aux pays industrialisés. La France a **accepté d'apporter son concours à concurrence de 9,60 %** de l'augmentation du capital de la Banque.

Mesdames, Messieurs,

La Banque africaine de développement a été créée par un Accord signé à Khartoum le 4 août 1963 par un grand nombre de pays africains à l'exclusion de tout Etat n'appartenant pas à ce continent.

L'Organisation de l'unité africaine, qui était à l'origine de cette initiative, avait décidé de mettre en œuvre le principe de l'Afrique aux Africains. Les objectifs de la Banque étaient de renforcer la solidarité africaine par la coopération économique entre Etats africains et d'accélérer la mise en valeur des vastes ressources humaines et naturelles de l'Afrique pour stimuler le développement économique et le progrès social de la région. Il s'agissait en outre de favoriser les plans régionaux de développement économique et social et de permettre une croissance harmonieuse de l'ensemble des économies africaines et l'expansion du commerce extérieur africain.

La Banque africaine de développement, institution financière commune à tous les pays africains, devait constituer l'instrument d'une telle politique et le moyen d'atteindre les objectifs ainsi fixés.

Le fonctionnement de la Banque africaine de développement, qui excluait ainsi la participation des capitaux des pays extérieurs à l'Afrique (contrairement à la Banque interaméricaine de développement ainsi qu'à la Banque asiatique de développement) s'est révélé décevant. Sur le plan financier, les Etats membres ont mis une certaine mauvaise volonté à verser leur part de capital ; la Banque a eu, en conséquence, de grandes difficultés à trouver sur les marchés financiers internationaux les fonds nécessaires à son fonctionnement.

Bien que cette situation se soit améliorée récemment, la masse des capitaux réunis restait insuffisante pour faire face aux besoins de développement en Afrique.

Constituée au départ de vingt-trois membres, la Banque africaine de développement en comptait quarante-huit au 31 décembre 1979, tous africains membres de l'Organisation de l'unité africaine. Au 31 décembre 1979, le capital de la Banque se montait à 1 607 millions de dollars, dont 25 % appelés et 75 % sujets à appel pour servir de garantie aux emprunts.

Sans remettre en cause le principe selon lequel son capital n'était ouvert qu'aux Africains, la Banque a cherché à étendre ses financements à l'extérieur en constituant une Société internationale financière, puis, en 1972, un Fonds africain de développement auquel la France a finalement adhéré en 1977.

Sous la pression des pays les plus pauvres d'Afrique, la Banque africaine a finalement décidé, lors de l'assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs, qui s'est tenue à Abidjan le 17 mars 1979, d'ouvrir son capital aux pays extérieurs à la région.

La résolution adoptée ce jour modifie en conséquence de nombreux articles du statut de la Banque pour rendre possible la participation directe des Etats non régionaux à son capital.

En annexe à cette résolution figurent donc les différentes modifications qui sont apportées au statut de la Banque. Dans le préambule est introduit un nouvel attendu ainsi libellé : « Convaincu qu'une association entre pays africains et non africains permettrait de drainer une masse supplémentaire de capitaux internationaux propres à promouvoir le développement économique et le progrès social de cette région, dans l'intérêt de toutes les parties à l'accord. » Mais il est bien précisé que le but de la Banque est de contribuer au développement économique et au progrès social des Etats membres régionaux (c'est-à-dire africains) individuellement et collectivement.

Vingt et un Etats non africains, qui étaient déjà membres du Fonds africain de développement sont invités à participer directement au capital de la Banque africaine, dont le montant est porté de 1,6 milliard de dollars à 6,3 milliards de dollars. Les pays non régionaux souscrivent un tiers du capital à 2,1 milliards de dollars. Un quart seulement du capital est effectivement appelé, soit au total, pour les pays non africains, un montant de 525 millions de dollars. Les plus grosses participations seront assurées par les Etats-Unis (17,04 %) par le Japon (14,04 %), par l'Allemagne (10,54 %), par la France (9,60 %) et par le Canada (9,60 %).

La participation de la France au capital de la Banque sera de 200 millions de dollars environ, dont 50 millions devront être versés en cinq annuités correspondantes à partir de 1981. Au taux de change actuel, chaque annuité s'élèvera, pour la France, à 46 millions de francs. En prévision d'une adhésion rapide, le montant de l'annuité 1981 a été inscrit au budget des charges communes pour 1981.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle votre commission a accepté d'examiner ce texte en cette fin de session, alors qu'il n'a été adopté par l'Assemblée Nationale que le 11 décembre dernier.

Nous pensons qu'il y a en effet un intérêt majeur à ce que la France soit parmi les premiers souscripteurs.

Les différentes modifications apportées au statut de la Banque africaine de développement ont pour objet de tenir compte de son élargissement à des pays extérieurs à l'Afrique. Le Conseil d'administration a été porté à dix-huit membres, dont douze pour les Etats africains et six pour les Etats non africains, ce qui correspond à la répartition du capital. Chaque Etat se voit attribuer 625 voix plus une voix par action qu'il possède de capital-actions de la Banque. Les décisions seront prises dorénavant à la majorité des administrateurs représentant les deux tiers du capital, étant précisé que la voix d'un administrateur au moins des Etats non régionaux est nécessaire. Pour la nomination des administrateurs, la France constituera avec l'Italie et la Belgique un groupe qui disposera d'un siège au Conseil d'administration. Le Président de la Banque est élu par le Conseil d'administration à la majorité des voix des Etats membres de la Banque comprenant la majorité des Etats africains. Le mandat du Président demeure fixé à cinq ans.

CONCLUSIONS

Les pays africains les plus pauvres, c'est-à-dire ceux qui sont démunis de ressources naturelles, notamment pétrolières, ont été frappés très durement par la crise mondiale et le renchérissement du prix du pétrole : l'aide qu'ils auraient pu espérer de la part des pays africains nantis qui ont eu la chance de découvrir du pétrole dans leur propre sol n'a pas toujours été à la mesure de leurs espoirs et de leurs besoins. Aussi se sont-ils tournés vers les pays industrialisés pour contribuer à surmonter leurs difficultés ; devant les immenses besoins de l'Afrique en matière de développement, l'action de solidarité active qui nous est demandée ne peut que rencontrer notre adhésion. La France, dont l'action en faveur du développement de l'Afrique s'exerce déjà dans un cadre bilatéral actif et dans le cadre européen par l'intermédiaire du Fonds européen de développement, possède en ce domaine une expérience qui devrait être utile au fonctionnement de cette institution.

Malgré les conditions regrettables de rapidité dans lesquelles nous sommes amenés à examiner ce texte, votre Commission des Affaires étrangères vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la République française à l'Accord, signé à Khartoum le 4 août 1963 et portant création de la Banque africaine de développement, tel qu'amendé par la résolution 05-79 du Conseil des Gouverneurs de cette banque, en date du 17 mai 1979, concernant les amendements permettant aux pays non africains de devenir membres de la Banque, et dans les conditions fixées par la résolution 07-79, votée à la même date par ce même Conseil et concernant l'adoption des règles générales régissant l'admission des pays non régionaux en qualité de pays membres de la Banque

Le texte de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement ainsi que des résolutions 05-79 et 07-79 du Conseil des Gouverneurs est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexés au n° 3023 de l'Assemblée Nationale